

COMMUNE DE LAPRADE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PLONGER DU PONT DE LA RD 02
DANS LA RIVIERE « LA DRONNE »
BAIGNADE MUNICIPALE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE.**

Le Maire de la commune de LAPRADE (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sûreté publique, la baignade municipale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter de ce jour, compte tenu de la dangerosité du lieu pour les baigneurs, il est **FORMELLEMENT** interdit de plonger du pont de la route départementale 02 dans la rivière « La Dronne ».

ARTICLE 2ème :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage du camping et des affiches signalant cette interdiction seront placées à différents endroits autour du pont.

ARTICLE 3ème :

Le Maire de Laprade, le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Chalais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

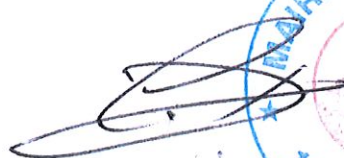
ARTICLE 4ème :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne ;
- notifiée aux intéressés visés à l'article 3ème ;
- affichée aux lieux appropriés.

Fait à LAPRADE, le 05 juillet 2011.

Le Maire,


Jean-Paul CROCHET
(Charente)


PREFECTURE
DE LA CHARENTE
07 JUL. 2011
BUREAU DU COURRIER

Notifié à Monsieur le Maire
d'Aubeterre-sur-Dronne,
le 05/07/2011


Jacques MERCIER
(Charente)